

COMMUNE DE MONTSOREAU DOMAINE : Administration générale Conseil municipal du 17 février 2026	02	☒ Procès-Verbal ☐ Délibération ☐ Information
---	---	--

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le onze février deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 10

Votants : 10

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC, Laure CHENTRIER et Madame Sylvie MARCHET, et Messieurs Jacky MARCHAND, Jean-Philippe BONDIN, Gérard DEVOS, Bernard PELÉ, Jean-Michel FONTAINE, Jacky LHOMMEDÉ et Monsieur Olivier RIQUET.

Absents : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel FONTAINE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Michel FONTAINE, secrétaire de séance, qui l'accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 janvier 2026 ; lequel est adopté à l'unanimité.

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2026/0002

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître René-Marc THOUARY, Notaire à SAUMUR (49400), 37 Rue Dacier, concernant la parcelle :

- section E n° 79 d'une contenance de 470 m²

Située 5 Avenue de la Loire, appartenant à Messieurs Philippe FROGER, Laurent FROGER, David FROGER et Madame Janick MARSILLE.

Monsieur le Maire informe les élus que le futur acquéreur serait Monsieur de la BROSSE.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande s'il est également le propriétaire de l'Hôtel La Marine de Loire ? Il lui est répondu oui. Elle demande ainsi à Monsieur le Maire s'il l'a contacté et demandé ses projets à court, moyen et long terme ?

Monsieur le Maire avoue ne pas y avoir songé.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN et Madame Laure CHENTRIER estiment qu'il serait judicieux de prendre attache auprès de Monsieur de la BROSSE, voire le rencontrer.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande s'il y a un délai de réflexion avant de rendre réponse au Notaire et délibérer.

Afin de mieux appréhender le dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ☐ **REPORTER** la délibération au prochain conseil municipal, soit le lundi 09 mars 2026 ;
- ☐ **CHARGER** Monsieur le Maire de rencontrer Monsieur de la BROSSE pour évoquer ses projets.

2. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2026/0003

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Jean-Claude CHEVALLIER, Notaire à TOURS (37000), 6 bis Boulevard Béranger, concernant la parcelle :

- section B n° 289 d'une contenance de 44 m²

Située 8 Haute Rue, appartenant à Monsieur Patrick BERGER, Mesdames Madeleine BERGER, Charlène BERGER et Ysaline BŒUF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ☐ **PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- ☐ **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2026/0004

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Stéphanie MALINEAU, Notaire à SAUMUR (49400), 26 Rue Beaurepaire, concernant la parcelle :

- section B n° 82 d'une contenance de 220 m²

Située 12 Quai Alexandre Dumas, appartenant à la FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL, représentée par Madame Anne GABBAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ☐ **PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- ☐ **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2026/0005

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Céline MONTANIER, Notaire à SAUMUR (49400), 26 Rue Beaurepaire, concernant la parcelle :

- section E n° 623 d'une contenance de 315 m²

Située Rue de la Maumenière, appartenant à Messieurs Dominique SOYER et Johnny MARCHET, et Madame Christine SOYER divorcée JOUAULT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ☐ **PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- ☐ **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2026/0006

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Claudia VARIN, Notaire à DISTRE (49400), 8 Rue des Plantes, ZA du Champ Blanchard, concernant la parcelle :

- section B n° 800 d'une contenance de 671 m²

Située Rue de l'Église Saint-Michel, appartenant à Madame Cynthia BAINBRIDGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ☐ **PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- ☐ **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6. Fonds de concours – dépannages éclairage public

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MONTMOREAU par délibération du Conseil en date du 17 février 2026 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP219-25-190	Montsoreau	1.596,70 €	75%	1.197,53 €	21/08/2025
EP219-25-192	Montsoreau	308,70 €	75%	231,53 €	24/09/2025
EP219-25-194	Montsoreau	285,08 €	75%	213,81 €	04/11/2025

- montant de la dépense : 2.190,48 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **1.642,86 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de MONTMOREAU

Le Comptable de la Collectivité de MONTMOREAU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame Laure CHENTRIER évoque l'extinction des lampadaires dans la Rue de l'Eglise à 21h alors qu'il avait été décidé de décaler à plus tard dans la nuit.

Monsieur le Maire se charge de contacter le SIEMML pour modifier les horaires.

7. Réduction exceptionnelle du tarif de location du foyer socio-culturel

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 65 en date du 24 novembre 2025 fixant le tarif de location du foyer socio-culturel à 408,00 € (tarif week-end pour une personne hors commune),

Considérant que Madame Amanda LEROY a loué le foyer socio-culturel pour les 17 et 18 janvier 2026 ;

Considérant qu'au cours de cette location, des dysfonctionnements ont été constatés (problème de chauffage et disjoncteur ayant sauté) ayant occasionné une gêne pour l'occupante ;

Considérant la demande de réduction formulée par l'intéressée ;

Considérant que Monsieur le Maire a donné un accord de principe pour une réduction exceptionnelle de 50 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ☐ **RAPPELLE** que, conformément à la délibération n° 65 du 24 novembre 2025, le tarif normal de location du foyer socio-culturel est fixé à 408,00 € ;
- ☐ **DÉCIDE** d'accorder, à titre exceptionnel, une réduction de 50 € sur ce tarif en raison des désagréments subis ;

- ☐ **FIXE** en conséquence le montant dû par Madame Amanda LEROY à la somme de 358,00 € ;
- ☐ **PRÉCISE** que cette décision est exceptionnelle et ne remet pas en cause les tarifs fixés par la délibération de novembre 2025.

8. Subventions aux Associations 2026 – Les Ligériens de Cœur

Monsieur Jean-Philippe BONDIN, membre de ladite Association se retire de la salle.

Monsieur le Maire explique que l'Association propose plusieurs activités à la population des communes de la Côte, telles que le transport solidaire, l'accompagnement scolaire, des ateliers de co-réparation, l'organisation de concerts gratuits, le Circul'livres, le jardin partagé et la serre solidaire.

Pour cette année 2026, l'Association souhaiterait mettre en place à destination de la population un lieu d'accueil, de réunions.

Le Conseil municipal propose d'inclure dans le budget primitif 2026 de la commune, le montant de la subvention versée à l'Association Les Ligériens de Cœur :

Les Ligériens de Cœur 1.000 €

Monsieur Bernard PELÉ demande si les responsables de ladite Association ont fourni le formulaire réglementaire avec les pièces justificatives ? Il lui est répondu dans l'affirmative. Cette subvention servira à réhabiliter la petite maison Beniquet, permettra à l'Association de proposer aux habitants de l'espace de vie sociale de la côte saumuroise de nouvelles activités et d'élargir les horaires d'activités existantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ☐ **VALIDE** le montant à verser à cette association tels que présenté ci-dessus.

9. Création d'un emploi permanent à temps non complet – Services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du caractère permanent et récurrent des missions techniques, il convient de créer un emploi pour les besoins du service technique afin d'assurer l'entretien courant du patrimoine communal et de garantir la continuité du service public.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet soit pour 26 /35^{ème} pour les missions d'entretien de la voirie communale, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, réalisation de petits travaux, maintenance de premier niveau des bâtiments et fixant le niveau de recrutement et la rémunération, à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, précisant que cet emploi serait à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ☐ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ☐ **MODifie** ainsi le tableau des emplois et des effectifs ;
- ☐ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

10.Création emploi de Secrétaire Générale de Mairie au grade de rédacteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer un encadrement et un pilotage renforcé des activités, il convient de créer un emploi pour les besoins du service administrative, et ainsi assurer la continuité et la qualité du service public.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet pour les missions de préparation et le suivi des séances du conseil municipal, l'élaboration et le suivi budgétaire et comptable, la gestion administrative, juridique et des ressources humaines, le conseil aux élus, la gestion des services communaux... à compter du 1^{er} mars 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative, précisant que cet emploi serait à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ☐ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ☐ **MODifie** ainsi le tableau des emplois et des effectifs ;
- ☐ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

11.Nouveau mode de fonctionnement de l'Association AFR Loire & Coteau - 2026

Le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association AFR Loire & Coteau, partenaire de la collectivité pour l'enfance/jeunesse, voit son mode de fonctionnement évoluer pour 2026 :

Ainsi, il expose les deux simulations qui ont été proposées par l'Association lors d'une rencontre entre partenaires le 28 janvier 2026, pour diminuer la masse salariale.

Simulation 1 : Une Direction d'Association avec suppression des Directions Enfance et Jeunesse

Répartition du résultat déficitaire / commune (en fonction de la répartition établie dans la convention 2022/2027)

Communes ▼	% repartition ▼	Montant ▼
Turquant	15,38%	3 912,67 €
Souzay	20,44%	5 199,94 €
Parnay	11,63%	2 958,67 €
Fontevraud	40,72%	10 359,17 €
Montsoreau	11,84%	3 012,10 €

Simulation 2 : Une Direction Enfance Jeunesse multisite avec suppression Direction Association et une Direction ALSH

Répartition du résultat déficitaire / commune (en fonction de la répartition établie dans la convention 2022/2027)

Communes ▼	% repartition ▼	Montant ▼
Turquant	15,38%	1 682,57 €
Souzay	20,44%	2 236,14 €
Parnay	11,63%	1 272,32 €
Fontevraud	40,72%	4 454,77 €
Montsoreau	11,84%	1 295,30 €

Monsieur le Maire informe que l'AFR Loire & Coteau privilégie la simulation 1 car préserver une Direction d'Association permettra d'assurer le pilotage de l'Association (la gouvernance, le financier, le RH, la stratégie de développement de l'association, les relations partenariales) ; le pilotage de l'Association sera réparti de manière différente si la simulation 2 est privilégiée avec une charge plus importante pour le futur CA et Bureau de l'Association.

Monsieur Jacky LHOMMEDÉ revient sur la rencontre avec les partenaires du 28 janvier 2026 et de la réunion du 12 février en présence de Madame Clémentine BRUN, Directrice de l'Association, Madame Catherine TESSIER, bénévole et habitante de Souzay-Champigny, et Monsieur Nicolas CAILLEAU, Chargé de mission pour l'Association Familles Rurales de Maine-et-Loire. Ils avaient ainsi évoqué des résultats négatifs depuis quelques années et il était désormais pertinent de réduire la masse salariale ; d'où la suppression de postes de direction.

Monsieur Jacky LHOMMEDÉ rappelle également que la commune a versé, pour l'année 2025, environ 11.000€ au titre de l'enfance et jeunesse. Cette subvention viendrait en complément.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** le nouveau mode de fonctionnement de l'Association AFR Loire & Coteau ;
- ☐ **OPTE** pour la simulation n° 1 sous réserve des décisions prises par les conseils municipaux des communes de la Côte, à savoir Turquant, Souzay-Champigny, Parnay et Fontevraud-l'Abbaye ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- ☐ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Questions diverses

- Répartition permanences table de vote et dépouillement – Élections municipales 2026

	Habitant	Liste A	Liste B
08h-10h	J. MARCHAND	B. PELÉ	M-C. CHAUDRUC
10h-12h	C. OGEREAU	L. CHENTRIER	N. MÉRAT
12h-14h	A. INVERNIZZI	J-P. BONDIN	C. ELLENRIEDER
14h-16h	Mme FERRO	G. DEVOS	J. INVERNIZZI
16h-18h	J-C. CURILLON	S. MARCHET	F. BLONDEAU

Scrutateurs au dépouillement : J. MARCHAND / J-C. CURILLON / C. OGEREAU / Y. BONDIN
Secrétaire : M. KLYNUSKI

Il est précisé que ce tableau de permanences sera identique aux deux tours de scrutin.

- Fréquentation touristique - Ecocompteur
Monsieur le Maire revient sur un mail envoyé aux élus courant janvier 2026 provenant de la Société Ecocompteur dans lequel il était présenté des dispositifs de comptages des flux piétons, vélos... à insérer dans les espaces naturels.
A l'issue des échanges, il est décidé que les élus de la prochaine équipe municipale prendra ou non, l'initiative de contacter cette entreprise ; voire se rapprocher du partenaire Loire à vélo qui doit déjà posséder ce système.
- Plan Communal de Sauvegarde
Monsieur le Maire précise que la commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde, mais non mis à jour depuis 2023 ; celle-ci devant être tous les 5 ans minimum. Il propose que la prochaine équipe municipale procède à ladite mise à jour puisque les noms des référents auront changé.
Trois scénarii de crise sont possibles :
 - Scénario 1 = submersion uniquement de l'île au Than par la Loire (environ + 4,00 m à l'échelle du Pont Cessart de la Ville de Saumur),
 - Scénario 2 = submersion de la RD 951/947 (environ 5,00 m/5,20 m à l'échelle du Pont Cessart de la Ville de Saumur),
 - Scénario 3 = submersion de la RD 951/947 et remontée de nappe dans le quartier de l'Eglise et dans le quartier de la Fontaine.

Monsieur le Maire assure avoir téléphoné à tous les résidents de l'île au Than.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande le nombre de personnes exactement présentes en ce moment sur l'île au Than ?

Monsieur le Maire lui répond environ 4-5 personnes.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC approuve l'initiative du bureau municipal en proposant un prêt de parpaings aux résidents impactés par la montée des eaux et suggère que

Monsieur le Maire déclenche le plan communal de sauvegarde, puisque les prévisions du 18 février 2026 à Saumur étaient de 5,03m.

Monsieur le Maire accepte de déclencher le plan communal de sauvegarde avec publication d'un arrêté et organisation d'une cellule de crise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Jean-Michel FONTAINE

Jacky MARCHAND

